AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0007
FR0010313833-FS0001

2 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 janvier 2023, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 décembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 749 927 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,09% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 106 045 ADR ARKEMA, (ii) 256 082 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ARKEMA, réglés exclusivement en espèce, (iii) 77 662 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 433 053 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 384 597 actions ARKEMA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 75 043 514 actions représentant 91 664 041 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.